tert-Butyl methyl ether

34875-1L

Version 1.3 Date de révision 17.12.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	:	tert-Butyl methyl ether
FDS-nombre	:	000000020412
Type de produit	:	Substance
Remarques	:	SDS conformément à l'Art. 31 du Règlement (CE) 1907/2006.
Nom Chimique	:	oxyde de tert-butyle et de méthyle; MTBE; 2-méthoxy-2-méthylpropane
No.-Index	:	603-181-00-X
Numéro d'Enregistrement REACH	:	01-2119452786-27

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Substances chimiques de laboratoire
Utilisations déconseillées	:	aucun(e)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Honeywell Specialty Chemicals Seelze GmbH Wunstorfer Straße 40 30926 Seelze Allemagne	Honeywell International, Inc. 115 Tabor Road Morris Plains, NJ 07950-2546 USA
Téléphone	:	(49) 5137-999 0	
Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:	:	PMTEU Product Stewardship: SafetyDataSheet@Honeywell.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Honeywell
Riedel-de Haën™

tert-Butyl methyl ether

34875-1L

Version 1.3 Date de révision 17.12.2022

Numéro d'appel d'urgence	:	+1-703-527-3887 (ChemTrec-Transport) +1-303-389-1414 (Medical)
Pays Poison Control Center basé	:	voir le chapitre 15.1

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Liquides inflammables Catégorie 2
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
Irritation cutanée Catégorie 2
H315 Provoque une irritation cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger	:	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
		H315	Provoque une irritation cutanée.
Conseils de prudence	:	P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
		P280	Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
		P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
		P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. La matière peut accumuler des charges électrostatiques et peut de ce fait provoquer une ignition d'origine électrique. Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Nom Chimique	No.-CAS No.-Index Numéro d'Enregistrement REACH No.-CE	Classification 1272/2008	Concentration	Remarques
oxyde de tert-butyle et de méthyle; MTBE; 2-méthoxy-2-méthylpropane	1634-04-4 603-181-00-X 01-2119452786-27 216-653-1	Flam. Liq. 2; H225 Skin Corr. 2; H315	100 %	

3.2. Mélange

Non applicable

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux:
Le secouriste doit se protéger. S'éloigner de la zone dangereuse. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Enlever immédiatement les vêtements impregnés et nettoyer le corps minutieusement.

Inhalation:
En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec du savon et de l'eau. Consulter un médecin.

Contact avec les yeux:
Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Protéger l'oeil intact. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Ingestion:
En cas d'ingestion, faire boire de l'eau. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

donnée non disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11. :

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:
Mousse
Dioxyde de carbone (CO2)
Produits extincteurs en poudre

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité:
Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Le feu ou une chaleur intense peuvent entraîner la rupture de l'emballage.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
Eviter la peau sans protection
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes sans protection. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte.
Transporter sur le site d'élimination dans des récipients bien fermés.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger:
Aspiration sur le site indispensable. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion:
Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène:
Pratiques générales d'hygiène industrielle.

Classe de température:
T1

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Information supplémentaire sur les conditions de stockage:
Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Ne pas laisser ouverts les fûts et les récipients. Eviter que les résidus de produit restent sur/contre les récipients.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

aucune donnée supplémentaire est disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	Base / Valeur	Valeur / Type d'exposition	Facteur de dépassement	Remarques
oxyde de tert-butyle et de méthyle; MTBE; 2-méthoxy-2-méthylpropane	EU ELV STEL	367 mg/m3 100 ppm		Indicatif
oxyde de tert-butyle et de méthyle; MTBE; 2-méthoxy-2-méthylpropane	EU ELV TWA	183,5 mg/m3 50 ppm		Indicatif
oxyde de tert-butyle et de méthyle; MTBE; 2-méthoxy-2-méthylpropane	INRS (FR) VLE	367 mg/m3 100 ppm		Règlement impératif (VRC)
oxyde de tert-butyle et de méthyle; MTBE; 2-méthoxy-2-méthylpropane	INRS (FR) VME	183,5 mg/m3 50 ppm		Règlement impératif (VRC)

STEL - Valeur limite à courte terme
TWA - Valeur limite de moyenne d'exposition
VLE - Valeur limite d`exposition à court terme (VLE):
VME - Valeur limite de moyenne d'exposition professionnelle (VME):

Valeurs DNEL/PNEC

Composant	Utlisation finale/ incidence	Durée d'exposition	Valeur	Voies d'exposition	Remarques
oxyde de tert-butyle et de méthyle; MTBE; 2-méthoxy-2-méthylpropane	Travailleurs / Long terme - effets systémiques		178,5 mg/m3	Inhalation	
oxyde de tert-butyle et de méthyle; MTBE; 2-méthoxy-2-méthylpropane	Travailleurs / Aigu - effets locaux		357 mg/m3	Inhalation	
oxyde de tert-butyle et de méthyle; MTBE; 2-méthoxy-2-méthylpropane	Travailleurs / Long terme - effets systémiques		5100mg/kg bw/d	Contact avec la peau	
oxyde de tert-butyle et de méthyle; MTBE; 2-méthoxy-2-méthylpropane	Consommateurs / Long terme - effets systémiques		53,6 mg/m3	Inhalation	
oxyde de tert-butyle et de méthyle; MTBE; 2-méthoxy-2-méthylpropane	Consommateurs / Aigu - effets locaux		214 mg/m3	Inhalation	
oxyde de tert-butyle et de méthyle; MTBE; 2-méthoxy-2-méthylpropane	Consommateurs / Long terme - effets systémiques		7,1mg/kg bw/d	Ingestion	
oxyde de tert-butyle et de méthyle; MTBE; 2-méthoxy-2-méthylpropane	Consommateurs / Long terme - effets systémiques		3570mg/kg bw/d	Contact avec la peau	

Des données sur PNEC ne sont pas disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Les équipements de protection personelle doivent répondre aux normes EN en vigeur: protection respiratoire EN 136, 140, 149; protection ophtalmique EN 166; vêtements de protection EN 340, 463, 468, 943-1, 943-2; gants protecteurs EN 374,511; godillots protecteurs EN-ISO 20345.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Mesures de prévention recommandées pour la protection de la peau
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection individuelle
Protection respiratoire:
En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

Protection des mains:
Matière des gants: Caoutchouc nitrile
délai de rupture: > 480 min
Épaisseur du gant: 0,4 mm
Camatril® 730
Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation.
Remplacer en cas d'usure.
Remarques:Note supplémentaire: Les Spécifications sont basées sur les informations ou elles ont été obtenues par des substances similaires par analogie.
En vue des conditions diverses (température, tension) if faut considérer que l'utilisation du gant à résistance chimique peut être considérablement plus courte que le temps de perméation déterminé conformément EN 374.
Les conditions actuelles de l'utlisation pratique sont souvent en déviation aux conditions standardisées conformément á l'EN 374. Pour cette raison, le producteur des gants à résistance chimique conseille de ne pas utiliser les gants au delá de 50% du temps de perméation recommandé.
Les instructions d´utilisation du fournisseur des gants doivent être observées à cause d´une grande diversité de types de gants.
Des gants conformes à l`EN 374 sont disponibles chez entre autres KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Vertrieb@kcl.de

Protection des yeux:
Lunettes de protection chimique

Protection de la peau et du corps:
Porter un équipement de protection adéquat.

Tenue de protection antistatique ignifuge.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

À manipuler conformément aux règlementations environnementales locales et aux bonnes pratiques industrielles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	liquide
Couleur	:	incolore
Odeur	:	aromatique
poids moléculaire	:	88,15 g/mol
Point/intervalle de fusion	:	-109 °C
Point/intervalle d'ébullition	:	55,3 °C à 1.013 hPa
Inflammabilité	:	Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure	:	8,5 % (v)
Limite d'explosivité, inférieure	:	1,5 % (v)
Point d'éclair	:	-28 °C coupelle fermée Méthode: DIN 51755
Température d'auto-inflammation	:	460 °C Méthode: DIN 51794
Température de décomposition	:	Pas de décomposition en utilisation conforme.
pH	:	Non applicable
Viscosité, cinématique	:	0,464 mm2/s

		à 20 °C
Viscosité, cinématique	:	0,409 mm2/s à 40 °C
Hydrosolubilité	:	env. 42 g/l à 20 °C Méthode: OCDE Ligne directrice 105
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow 1,06 à: 20 °C Méthode: OCDE Ligne directrice 107
Pression de vapeur	:	267 hPa à 20 °C
Pression de vapeur	:	330 hPa à 25 °C Méthode: OCDE Ligne directrice 104
Densité	:	env. 0,74 g/cm3 à 20 °C
Densité de vapeur relative	:	donnée non disponible

9.2 Autres informations

Taux d'évaporation	:	donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	0,36 mPa.s à 20 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

donnée non disponible

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants
Acides forts
Des bases fortes
Halogènes

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d'):
Dioxyde de carbone (CO2)
Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale:
DL50
Espèce: Rat
Valeur: > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE Ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée:
DL50
Espèce: Rat
Valeur: > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE Ligne directrice 402

Toxicité aiguë par inhalation:

CL50
Espèce: Rat
Valeur: 85 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 403

Irritation de la peau:
Espèce: Lapin
Résultat: irritant
Durée d'exposition: 4 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 404

Irritation des yeux:
Espèce: Lapin
Résultat: Non irritant
Méthode: OCDE Ligne directrice 405

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:
donnée non disponible

Toxicité à dose répétée:
Note: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Cancérogénicité:
Note: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Mutagénicité sur les cellules germinales:
Note: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Toxicité pour la reproduction:
Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Danger par aspiration:
N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
donnée non disponible

Autres informations:
Non mutagène dans le test d'Ames.
Le solvant dessèche la peau.
L'inhalation de vapeur de solvant à haute concentration a un effet narcotique.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour le poisson:
CL50
Espèce: Leuciscus idus(Ide)
Valeur: > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

CL50
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
Valeur: 672 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

CL50
Espèce: Menidia beryllina (Capucette barrée)
Valeur: 574 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 203

NOEC
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
Valeur: 450 mg/l
Durée d'exposition: 31 jr
mortalité

Toxicité des plantes aquatiques:
CE50
Espèce: scenedesmus subspicatus
Valeur: > 800 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

CI50
Espèce: Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)
Valeur: 491 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les microorganismes:
CE 10
Test d'inhibition de la multiplication cellulaire
Espèce: Pseudomonas putida
Valeur: env. 710 mg/l
Durée d'exposition: 18 h

Toxicité pour les invertébrés aquatiques:
CE50
Essai en statique
Espèce: Daphnia magna
Valeur: 651 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
CE50
Essai en dynamique
Espèce: Daphnia magna
Valeur: 472 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
CE50
Espèce: Mysidopsis bahia
Valeur: 187 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: États-Unis-EPA OPPTS 850.1035

Toxicité chronique des intervertébrés aquatiques:
NOEC
Espèce: Mysidopsis bahia
Valeur: 26 mg/l
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OPPTS 850.1350

Toxicité chronique des intervertébrés aquatiques:
NOEC
Espèce: Daphnia magna
Valeur: 51 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr

Méthode: OPPTS 850.1300

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité:
Biodégradation: 0 %
Durée d'exposition: 28 jr
Résultat: Difficilement biodégradable.
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 D

12.3. Potentiel de bioaccumulation

On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

12.4. Mobilité dans le sol

donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

donnée non disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

donnée non disponible

12.7. Autres effets néfastes

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit:
Eliminer en conformité avec les réglementations en vigueur.

Emballages:
Respecter les prescriptions légales relatives à la ré-utilisation et l´enlèvement des déchets des emballages utilisés

Information supplémentaire:
Dispositions relatives aux déchets:
Directive 2006/12/CE; Directive 2008/98/CE

CE Règlement No. 1013/2006

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU
ADR/RID:2398 IMDG:2398 IATA:2398

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR/RID:ÉTHER MÉTHYL tert-BUTYLIQUE
IMDG:METHYL tert-BUTYL ETHER
IATA:Methyl tert-butyl ether

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
ADR/RID: 3 IMDG: 3 IATA: 3

14.4 Groupe d'emballage
ADR/RID: II IMDG: II IATA: II

14.5 Dangers pour l'environnement
ADR/RID:non Polluant marin: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
donnée non disponible

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
donnée non disponible

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Base	Valeur	Remarques
Directive 2012/18/CE Listed in Regulation : P5c: LIQUIDES INFLAMMABLES Number in Regulation: 1.2.5.3	**Quantité**: 5.000.000 kg **Quantité**: 50.000.000 kg	
Substances extrêmement préoccupantes (SVHC)		Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-de là des limites de concentration réglementaires

		respectives (≥ 0,1 % (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

Centre de contrôle de poison

Pays	Numéro de téléphone
Autriche	+4314064343
Belgique	070 245245
Bulgarie	(+)35929154233
Croatie	(+3851)23-48-342
Chypre	+357 2240 5611
République Tchèque	+420224919293; +420224915402
Danemark	82121212
Estonie	16662; (+372)6269390
Finlande	9471977
France	+33(0)145425959
Grèce	+30 210 779 3777
Hongrie	(+36-80)201-199
Islande	5432222
Irlande	+353(1)8092166
Italie	0382 24444
Allemagne	Berlin : 030/19240
	Bonn : 0228/19240
	Erfurt : 0361/730730
	Fribourg : 0761/19240
	Göttingen : 0551/19240
	Homburg : 06841/19240
	Mainz : 06131/19240

Pays	Numéro de téléphone
Liechtenstein	+41 442515151
Lituanie	+370532362052
Luxembourg	070245245; (+352)80002-5500
Malta	+356 2395 2000
Pays-Bas	030-2748888
Norvège	22591300
Pologne	+48 42 25 38 400
Portugal	800250250
Roumanie	+40 21 318 3606
Slovaquie (NTIC)	+421 2 54 774 166
Slovénie	+386 1 400 6051
Espagne	+34915620420
Suède	112 (begär Giftinformation);+46104566786
Suisse	145
Royaume Uni	(+44) 844 892 0111

	Munich : 089/19240
Lettonie	+37167042473

Autres informations relatives au stockage

Loi des États-Unis réglementant les substances toxiques
Dans l'inventaire TSCA

Australie. Industrial Chemical (Notification and Assessment) Act
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Canada Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) Liste intérieure des substances (LIS)
Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS

Japon. Kashin-Hou Law List
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Korea. Existing Chemicals Inventory (KECI)
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Philippines. The Toxic Substances and Hazardous and Nuclear Waste Control Act
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Chine. Inventory of Existing Chemical Substances
Listé ou en conformité avec l'inventaire

New Zealand. Inventory of Chemicals (NZIoC), as published by ERMA New Zealand
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)
Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique n'a pas été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des mentions de danger (H) référée dans le titre 3

oxyde de tert-butyle et de méthyle; MTBE; 2-méthoxy-2-méthylpropane	:	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
		H315	Provoque une irritation cutanée.

Information supplémentaire

Tous les Règlements et Directives réfèrent aux versions amendées.
Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications pertinentes par rapport à la version précédente.

Abréviations :
CE Communauté Européenne
CAS Chemical Abstracts Service
DNEL Derived no effect level
PNEC Predicted no effect level
vPvB Very persistent and very biaccumulative substance
PBT Persistent, bioaccmulative und toxic substance

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.
Les informations fournies ne sont pas conçues comme une garantie des caractéristiques.